

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

### **Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins – secteurs Jacques Febvrier – Vanhonaecker et Plaine Trévisé à Lille**

Par arrêté préfectoral du 24 février 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins – secteurs Jacques Febvrier – Vanhonaecker et Plaine Trévisé à Lille.

L'enquête se déroulera à partir du lundi 3 avril à 9h00 jusqu'au jeudi 20 avril 2023 17h00 inclus **soit pendant 18 jours consécutifs, en mairie de quartier Lille Moulins (siège de l'enquête) – 215 rue d'Arras – 59000 Lille**, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est monsieur Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, **administrateur général des affaires maritimes, retraité**. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences des **lundi 3 avril de 09h00 à 12h00, mercredi 12 avril de 14h00 à 17h00, lundi 17 avril de 14h00 à 17h00 et jeudi 20 avril de 14h00 à 17h00**.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de quartier Lille Moulins.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site des registres dématérialisés :
  - Pour la partie DUP : <https://www.registre-dematerialise.fr/4518>
  - Pour la partie parcellaire : <https://www.registre-dematerialise.fr/4519>
- Soit par courriel aux adresses électroniques suivantes :
  - Pour les observations relatives à l'enquête DUP : [enquete-publique-4518@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4518@registre-dematerialise.fr)
  - Pour les observations relatives à l'enquête parcellaire : [enquete-publique-4519@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4519@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier Lille Moulins – A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Projet d'aménagement du quartier de Moulins – 215 rue d'Arras – 59000 Lille ». Toutes les observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

#### **Métropole Européenne de Lille:**

Madame Mathilde LOUCHART – Cheffe de projet renouvellement urbain  
Tél : 03 20 21 23 03 – courriel : [mlouchart@lillemetropole.fr](mailto:mlouchart@lillemetropole.fr)  
2, boulevard des cités unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex

**Établissement public foncier Hauts-de-France:**

Madame Sandrine BOULANGER – Cheffe de projet opérationnels

Tel : 03 28 07 25 80 – courriel : [s.boulangier@epf-hdf.fr](mailto:s.boulangier@epf-hdf.fr)

594 Avenue Willy Brandt – CS 20003 - 59777 Euralille

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de quartier Lille Moulins sera faite par l'expropriant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notifications auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités aux articles L311-1 et L311-2 du même code « *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* ».

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord, dans les locaux de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de l'établissement public foncier, en mairie de Lille et en mairie de quartier Lille Moulins.

Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **27 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des relations avec  
les collectivités territoriales



Etienne IRAGNES